



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Sain** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06711

Rapport n°39 - Partenariat avec l'association Sites et cités remarquables

Partenariat avec l'association Sites et cités remarquables

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

| | Date | Avis |
|-----------------------|------------|-----------|
| Commission n° 2 | 11/10/2023 | Favorable |
| Bureau décisionnel | 26/10/2023 | Favorable |
| Conseil de Communauté | 09/11/2023 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2023 et PPIF 2023-2027 | Montant prévu au budget 2023 : 621 500€ |
| « Promotion touristique du Grand Besançon » | Montant de l'opération : 6 000€ |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de valider le partenariat entre GBM et l'association Sites et cités remarquables dans le cadre d'un plan d'action qui s'inscrit dans l'AMI « Destinations digitales » lancé par Atout France. Cette action initiée en 2023 se développera pleinement durant toute l'année 2024.

I. Contexte et objectifs

Grand Besançon Métropole participe depuis près de 5 ans aux opérations de promotion lancées par l'association Sites et cités Remarquables (SCR), accompagnée et soutenue par Atout France, organisme national chargé de promouvoir l'image de la destination France, sur les marchés français et étrangers. Cette année, Sites et cités remarquables a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par Atout France « Destinations digitales ». L'association SCR a été retenue par le GIE Atout France.

Le projet vise à conforter les destinations participantes sur le positionnement de leur offre touristique qui allie qualité patrimoniale et culturelle et volonté de s'affirmer sur le terrain du tourisme responsable, auprès des marchés domestique et francophone de proximité (Suisse, Belgique). Le bénéfice pour la destination Grand Besançon est double : faire bénéficier les acteurs du territoire d'un conseil en ingénierie en matière de digitalisation de l'offre (GBM, OTC...) et s'inscrire dans une campagne de promotion digitale en 2024.

II. convention entre Sites et cités remarquables et Grand Besançon Métropole

Fort des deux expériences passées, et toujours dans le souci de s'inscrire dans la volonté de promouvoir notre destination, il est proposé à la validation du Conseil Communautaire la convention présentée en annexe.

Cette convention porte sur un projet « Ingénierie, développement numérique et promotion touristique » tel que détaillé ci-après.

L'objectif est de faire émerger et d'affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale des destinations Sites et cités en s'appuyant sur le digital.

Il s'agit de promouvoir les valeurs et tendances actuelles telles que le slow tourisme, le patrimoine comme lieu de découvertes et de rencontres, les mobilités douces... Pour ce faire, le digital est utilisé comme un outil capital permettant de diversifier les flux touristiques et de valoriser les pépites patrimoniales moins connues.

Les cibles principales de ces actions sont le marché domestique et les marchés francophones de proximité (Suisse et Belgique).

Par son positionnement, les marchés cibles, ce plan d'action est donc adapté aux objectifs du Schéma de développement touristique du Grand Besançon.

Le marché du tourisme est en constante évolution, accélérée par la crise sanitaire mais aussi par l'évolution des attentes des touristes et visiteurs. Les destinations doivent être agiles, leurs actions de promotion sur le digital doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie numérique solide. L'AMI Destinations digitales d'Atout France vise à accompagner les territoires désireux d'optimiser leurs actions digitales en matière de promotion touristique.

Les axes sont le développement de l'attractivité des territoires participants, travailler sur l'image de marque, professionnaliser la prise en charge client et obtenir des contenus visuels qualitatifs. Notre destination, forte de son offre patrimoniale dans un écrin de verdure, trouvera pleinement sa place et son intérêt dans ce plan d'actions.

22 villes et territoires, tous membres de l'association Sites et cités remarquables, participeront à l'opération qui se clôturera fin 2024 par un bilan. Des modules de professionnalisation en matière de valorisation des offres culturelles et patrimoniales grâce aux outils digitaux seront proposés.

Le Grand Besançon, en participant à ce plan d'action, bénéficiera d'une campagne de promotion touristique en deux temps (printemps puis automne 2024) qui sera mise en œuvre sur les mêmes marchés que ceux cités plus haut. Les profils ciblés sont les couples sans enfants (empty nesters), les familles et les seniors. L'ensemble de cette campagne sera digitale, les messages et valeurs véhiculés tourneront autour des thématiques suivantes : slow tourisme, tourisme itinérants, patrimoine et nature, patrimoine et gastronomie... Cette campagne confortera le positionnement de la destination autour de l'écotourisme, tel que validé au moment de l'actualisation du Schéma de développement touristique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Valide le versement de 6 000 euros au titre de la participation de GBM à l'opération,
- Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

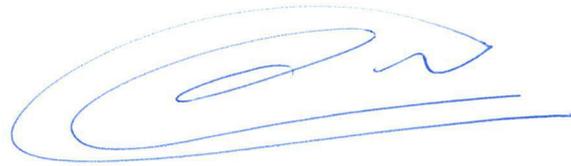
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION
ENTRE SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE
ET GRAND BESANCON METROPOLE
POUR LE PROJET INGENIERIE, DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET
PROMOTION TOURISTIQUE

Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex, représenté par
MME Anne VIGNOT

ci-après désignée « la collectivité » ,

d'une part,

Et :

Sites et Cités remarquables de France, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000
BORDEAUX,
représentée par M. Martin MALVY, Président,

ci-après désignés « Sites et Cités » ,

d'autre part,

Eléments d'introduction au projet de digitalisation touristique et promotion numérique

Depuis quelques années, le secteur du tourisme se distingue par sa concurrence innovante, réactive et dynamique en matière de digitalisation. La plupart des acteurs touristiques ont largement entamé leur digitalisation après avoir saisi l'importance et la nécessité de se tourner vers le numérique pour promouvoir leur activité. Toutefois, le marché est en perpétuelle évolution par le développement de nouvelles applications, de nouveaux outils digitaux et de nouveaux modèles économiques. Dans ce contexte, Sites & Cités Remarquables souhaite proposer un accompagnement aux villes adhérentes afin de mieux appréhender les évolutions du marché en adoptant une stratégie numérique solide dans le temps.

D'autre part, dans le cadre du plan national de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », Atout France a lancé un appel à manifestation (AMI) pour faciliter la transition numérique des réseaux territoriaux. L'objectif est de renforcer les compétences en marketing stratégique et digital des réseaux. Sites & Cités Remarquables de France fait partie de la première promotion de cet AMI et bénéficiera d'un accompagnement sur 18 mois, de mai 2023 à décembre 2024.

Cette opération fait suite aux deux précédentes campagnes #RemarquableFrance qui ont été menées en 2019 et 2021. L'acte III, qui se déroulera de 2023 à 2024, se distingue en offrant un soutien en matière d'ingénierie touristique et de développement numérique. Ainsi, la collectivité participante bénéficiera d'un accompagnement visant à valoriser de manière optimale ses atouts patrimoniaux, culturels et naturels grâce aux leviers numériques les plus efficaces tels que les sites internet et les réseaux sociaux. Des experts seront sollicités pour fournir leur expertise dans ce domaine.

Dans le cadre de cette opération, Sites & Cités se donne comme feuille de route 3 volets :

- I. Analyse et développement de l'offre en ligne
- II. Accompagnement en ingénierie touristique
- III. Campagne de promotion touristique

Cette opération constitue une vraie et puissante opportunité de communication et marketing digital à moindre coût grâce à la dynamique mutualisation des villes Sites & Cités Remarquables de France et à l'appel à manifestation d'intérêt d'Atout France.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation et de la réalisation de l'Acte III de la campagne #RemarquableFrance menée par Sites et Cités remarquables de France au bénéfice de la collectivité participante.



Article 2 : Présentation, durée et objectifs de l'opération

L'opération #RemarquableFrance est porteuse d'une vision qui est celle de s'appuyer sur le digital pour faire émerger et affirmer l'attractivité touristique culturelle et patrimoniale de nos destinations Sites & Cités. La stratégie déployée repose sur 4 piliers :

- **Privilégier les visites hors des sentiers battus** : le réseau Sites & Cités regorge de pépites culturelles et patrimoniales parfois méconnues loin des sentiers battus qu'il est important de valoriser afin de diversifier les pratiques touristiques ciblées vers un « tourisme 4 saisons », en valorisant le printemps et l'automne. Cela devra passer à la fois par une promotion plus forte des offres et également par une manière différente de présenter leurs atouts spécifiques auprès des cibles visées.
- **Valoriser les lieux où l'on prend le temps de découvrir** : nos villes et territoires sont réputés pour leur engagement en faveur du « slow tourisme ». Ils offrent aux visiteurs la proximité de la nature qui les entoure et la richesse du patrimoine. Cette approche du « slow tourisme » est nécessaire dans la protection et valorisation raisonnée des patrimoines par la sensibilisation à la biodiversité, aux ressources disponibles, valorisation des produits locaux et usages respectueux de l'environnement.
- **Promouvoir l'art de vivre et le savoir-faire de chaque destination** : Culture et patrimoines sont les ambassadeurs de l'art de vivre de nos destinations. En valorisant une offre culturelle plurielle et répartie sur l'ensemble du territoire, les villes stimulent les liens et les rencontres entre les visiteurs et les habitants, les artisans, les commerçants, ceux qui contribuent à faire vivre la destination.
- **Mettre en avant la proximité et l'accessibilité de nos destinations** : Cette nouvelle façon de penser le voyage, conduit les visiteurs vers des destinations plus proches et moins fréquentées. En quête de courts-séjours et d'itinérance, les visiteurs sont à la recherche d'expériences immersives et authentiques qui proposent une véritable rupture avec le quotidien. Cela représente une opportunité importante pour nos territoires de valoriser et promouvoir les offres d'itinérance et d'accessibilité.

Les objectifs de l'Acte III sont divers et multiples :



- Valoriser et renforcer l’attractivité des villes adhérentes de Sites & Cités ;
- Proposer un accompagnement adapté aux spécificités et aux besoins des villes pour leur permettre de :
 - ❖ Mettre en place des solutions durables
 - ❖ Améliorer l’expérience client grâce au digital
 - ❖ Digitaliser et valoriser l’offre culturelle et patrimoniale
 - ❖ Promouvoir les villes et territoires participants à travers une campagne de promotion
- Création d’un site internet « vitrine » pour notre image de marque #RemarquableFrance et nos destinations adhérentes
- S’inspirer de ces méthodes afin de les diffuser au sein du réseau de Sites & Cités après l’AMI.

Le marché cible s’étend au territoire national, et peut s’étendre aux pays frontaliers francophones.

L’opération envisagée durera dans les dix-huit mois qui suivent la signature de la convention, soit à partir du mois de juin 2023 jusqu’en décembre 2024.

Article 3 : Modalités de mise en place

- Un comité de pilotage national est créé, il réunit les partenaires de la démarche marketing ainsi qu’un référent par destination participante. Le Comité de pilotage national définit le plan d’actions et leur calendrier et rend compte des résultats obtenus tout au long de l’opération. Il se réunit aux phases clés de la démarche.
- Chaque collectivité met en place un référent technique touristique chargé de faciliter la mise en œuvre des différentes actions marketing in situ.
- Un comité technique est constitué : réunissant les référents techniques volontaires, il se réunit de manière régulière pour assurer le pilotage opérationnel de la campagne.

Calendrier prévisionnel :

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et est susceptible d’être modifié en fonction de tout changement ou imprévu.

Mai 2023 : Lancement de l’opération avec la première réunion de présentation

Juin 2023 : Sélection d’une agence spécialisée en Marketing Digital qui accompagne Sites & Cités et la collectivité lors de la phase 1



Juillet 2023 : Lancement de l'audit (volet 1)

Fin septembre : Restitution de l'audit et préconisations

Mi-octobre : Restitution du programme de formations avec une proposition de dates pour les villes

De novembre 2023 à juin 2024 : Cycle de formations

2024 : Campagne de médiatisation (printemps ou automne au choix)

Fin décembre 2024 : Fin et Bilan de l'opération

Article 4 : Livrables aux collectivités participantes

- Accès aux formations et aux éventuelles ressources qui seront déployées dans le cadre de l'opération.
- Une étude analytique de la présence digitale réalisée par un expert qui examinera toutes les pratiques, les forces et les faiblesses en matière de valorisation de l'offre patrimoniale. Cette étude sera livrée sous forme de pdf imprimable avec restitution orale en visioconférence.
- Photos et vidéos à usage commercial pour utilisation principale sur les réseaux sociaux et sites internet. Ces supports seront libres de droit et livrés à la collectivité qui pourra les utiliser pour ses divers supports de communication.
- Présence de chaque destination participante « Sites et Cités remarquables de France » sur le site « vitrine » qui pourra être créé dans le cadre de l'opération.
- Participation à toutes les opérations de médiatisation validées en comité de pilotage national durant la période de l'opération (actions numériques, accueil d'influenceurs, valorisation des contenus sur le site internet de Sites & Cités, relations presse...)

Article 5 : Durée

La convention a une durée de 18 mois.

Les tournages et rencontres de personnalités spécifiques à chaque destination participante permettant de produire tous les contenus nécessaires aux futures opérations marketing auront lieu dès le printemps 2024 ou automne 2024. Les collectivités auront le choix entre les deux périodes.



Article 6 : Participation financière

La participation financière est de 6 000 € TTC

Les frais logistiques inhérents à la campagne promotionnelle ne sont pas compris. Pour les voyages des influenceurs, journalistes, l'hébergement et les frais locaux seront à la charge des territoires.

Le versement de la contribution du territoire donnera lieu à une facture de la part de l'association Sites & Cités remarquables de France.

Afin de permettre à la collectivité d'exécuter ses engagements au titre de son soutien financier, Sites & Cités communique les coordonnées du compte bancaire de son mandataire :

Bénéficiaire : SITES & CITES REMARQUABLES DE France

Banque : Crédit Mutuel

N° de compte: 00020496501

IBAN: FR76 1027 8022 7000 0204 9650 115

BIC: CMCIFR2A

Domiciliation : CCM BAYONNE CENTRE

5 Rue du 49eme

64100 Bayonne

La collectivité versera la totalité de la participation financière décrite ci-dessus par virement à l'ordre de Sites & Cites remarquables de France à la date de signature de la Convention. Le virement s'effectue à 30 jours nets.

Article 7 : Règlement des différends

Cette convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application de la convention. En cas de litige persistant, les tribunaux de Paris saisis par la partie la plus diligente seront seuls compétents.



Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la collectivité :

Pour Sites et Cités :

Mme Anne VIGNOT
Présidente de GBM

Martin MALVY
Président

